

Mairie de LA BIGOTTIÈRE  
9, rue de la Mairie  
53240 LA BIGOTTIÈRE  
tel : 02 43 69 40 64

## Célébration du parrainage civil

Le baptême civil (ou républicain) est destiné à faire entrer l'enfant dans la communauté républicaine et à le faire adhérer de manière symbolique aux valeurs républicaines. Le parrainage civil n'est pas un acte d'état civil, le maire n'est pas autorisé à l'inscrire sur les registres de l'état civil.

L'engagement que prennent les parrains et marraines de suppléer les parents en cas de défaillance ou de disparition n'a qu'une valeur morale. Il est donc conseillé d'être désigné tuteur par voie testamentaire notariée ou sous-seing privé comme l'indique (L'article 398 du Code Civil).

### Pièces à produire pour un parrainage civil

**Pour l'enfant :**

Un extrait d'acte de naissance

**Pour les parents :**

Une photocopie du livret de famille

Une photocopie du justificatif de domicile

**Pour le parrain :**

Une photocopie d'une pièce d'identité

Une photocopie du justificatif de domicile

**Pour la marraine :**

Une photocopie d'une pièce d'identité

Une photocopie du justificatif de domicile